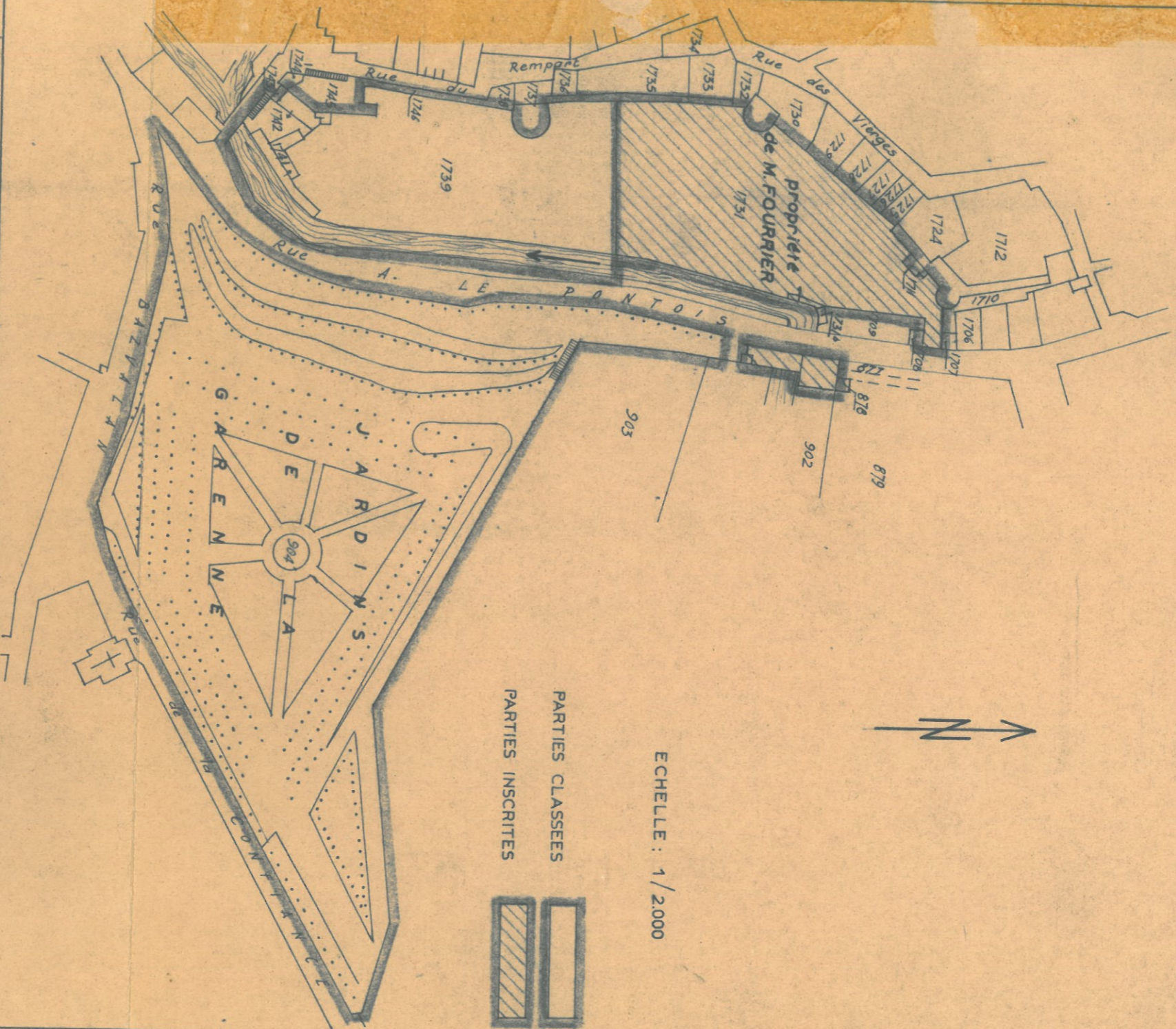


JARDINS DE LA GARENNE
ABORDS DES REMPARTS

*Vu
Sondus de la
Garenne*



L'ensemble formé par les jardins, le ruisseau et les vieux lavoirs de la Garenne, à Vannes, comprenant les parcelles cadastrales n° 1739, 1741, 1742, section K, est classé parmi les monuments naturels et les sites.
(Arrêté du 27 novembre 1935)

Les Jardins de la Garenne à Vannes comprenant la parcelle cadastrale n° 904, section K, sont classés parmi les monuments naturels et les sites.
(Arrêté du 22 juin 1943)

La propriété de M. FOURRIER à Vannes, figurant au plan cadastral sous le n° 1731, est inscrite à l'inventaire des sites, dont la conservation présente un intérêt général.
(Arrêté du 27 novembre 1935)

Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, la parcelle non numérotée désignée " Abreuvoir " sur le plan cadastral de Vannes, ayant pour limites :

- à l'Ouest, la rue Alexandre Le Pantois
- au Nord, les parcelles 877 et 878 section K
- à l'Est, la parcelle cadastrale 902 section K
- au Sud, la parcelle cadastrale 904 section K

Le terrain appartient à la commune, le dispensaire édifié sur une partie de ce terrain appartient au Comité départemental de défense contre la Tuberculose.

Encore qui concerne l'immeuble bâti, la mesure s'applique aux façades et toitures.
(Arrêté du 22 juin 1943)